

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 04338

Numéro SIREN : 817 431 984

Nom ou dénomination : A.P.I. TOULOUSE

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/018030

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



2332830

Dénomination : A.P.I. TOULOUSE
Adresse : 8 esplanade Compans Caffarelli 31000 Toulouse -
FRANCE-

n° de gestion : 2015B04338
n° d'identification : 817 431 984

n° de dépôt : A2019/018030
Date du dépôt : 20/09/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 21/08/2019



2332830

A.P.I. TOULOUSE
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 8 Esplanade Compans Caffarelli,
31000 TOULOUSE
817 431 984 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 AOUT 2019

L'an deux mille dix neuf,
Le vingt et un août,
A dix heures,

Les associés de la société A.P.I. TOULOUSE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 8 Esplanade Compans Caffarelli 31000 TOULOUSE, sur convocation adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent DUPONT, en sa qualité de Gérant de la société ALTERNATIVE, Présidente de la Société.

Madame Blandine LOUBET est désignée comme secrétaire.

La société 2C AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100000 actions sur les 100000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

65

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 25 juin 2019, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

VP

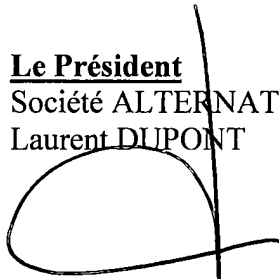
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

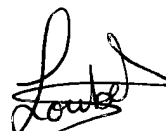
Société ALTERNATIVE

Laurent DUPONT

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a vertical stroke.

Le secrétaire

Blandine LOUBET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Loubet' with a stylized flourish.